



Informations pour les déclarations de partants.

Pour rappel, lors des déclarations à compter des partants définitifs **pour les courses à partir du 5 mai 2021**, (partants définitifs le 3 mai), les entraîneurs auront désormais l'obligation de déclarer le bonnet et/ou l'attache langue.

Les symboles seront les suivants :



pour les œillères



pour les œillères Australiennes



pour le bonnet anti-bruit



pour l'attache-langue

La règle sera la même que pour les œillères ou œillères australiennes :

- Si le bonnet et/ou l'attache langue n'a pas été déclaré, le cheval ne pourra pas en être muni pour participer à la course.
- Si le bonnet et/ou l'attache langue a été déclaré, le cheval devra obligatoirement courir avec.

Le non-respect de ces principes est passible de sanctions.

Par ailleurs, suite à la demande de plusieurs entraîneurs, **la déclaration de l'attache langue sera automatiquement reprise dès lors qu'à l'occasion de sa dernière performance française, le cheval ait été muni de cet artifice.** Il conviendra à l'entraîneur qui souhaite ne pas en munir son cheval pour sa prochaine course de décocher la case correspondante.



Le bonnet anti-bruit de couleur noire ou marron (représentation ci-contre), doit être porté **au rond de présentation et pendant toute la course.**

Enfin, **toujours pour les courses à partir du 5 mai 2021** (partants définitifs le 3 mai) les nouvelles dispositions pour les vaccinations entreront en vigueur :

	MINIMUM	MAXIMUM
Primo vaccination fait en 2 injections dans un intervalle de	21 jours	60 jours
2 ^{ème} injection	120 jours	180 jours
Rappel contre la grippe		Maximum 6 mois
Rappel contre la Rhinopneumonie		Ne peut excéder 12 mois (de préférence tous les 6 mois)

Pour la grippe équine, le rappel devra être effectué dans un délai maximum de 6 mois par rapport à la dernière date de vaccination.

Désormais, un cheval qui serait VNC (vaccination non conforme) et qui devra recommencer la primo-vaccination, devra **OBLIGATOIREMENT** suivre le **NOUVEAU PROTOCOLE**, sous peine d'être de nouveau considéré comme non conforme et interdit de courir.

Pour rappel, tout cheval qui sera considéré, par le vétérinaire de service comme n'ayant pas respecté le protocole de vaccinations, ne pourra pas prendre part à la course et son entraîneur sera passible de sanction.

Par exemple, pour les courses du 5 mai, le rappel de la grippe ne peut pas être antérieur au 5 novembre 2020.